PASSEPORT MOBILITE ETUDES

Le passeport mobilité ouvre droit pour les étudiants originaires d'outre-mer qui suivent une formation inexistante ou saturée localement, à un billet aller-retour par année universitaire.

Il s'adresse aux étudiants :

de moins de 26 ans au 1er octobre de l'année universitaire
résidant habituellement en Martinique, Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Guyane, Réunion ou Mayotte.
n'ayant pas subi deux échecs successifs aux examens et concours de fin d'année scolaire ou universitaire (condition non exigée dans le cas du voyage initial et de la première année d'étude).
rattachés à un foyer fiscal dont le niveau de ressources ne dépasse pas 26 631€ sur le dernier avis d'imposition.

Le montant de l'aide est :

de 50 % pour les étudiants non boursiers
de 100 % pour les étudiants boursiers

Pour la constitution ou le renouvellement d'un dossier, adressez-vous directement à Ladom (l'Agence De l'Outre-mer pour la Mobilité)

https://mobilite.ladom.fr/accueil

Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM) Hauts de France:
4 rue Edouard Delesalle
59110 - la Madeleine
https://www.ladom.fr